

L'élargissement du rôle des pharmaciens

Transition d'un rôle de distributeur vers un rôle de
prestataires de soins (payants)

Martine Ruggli, Présidente



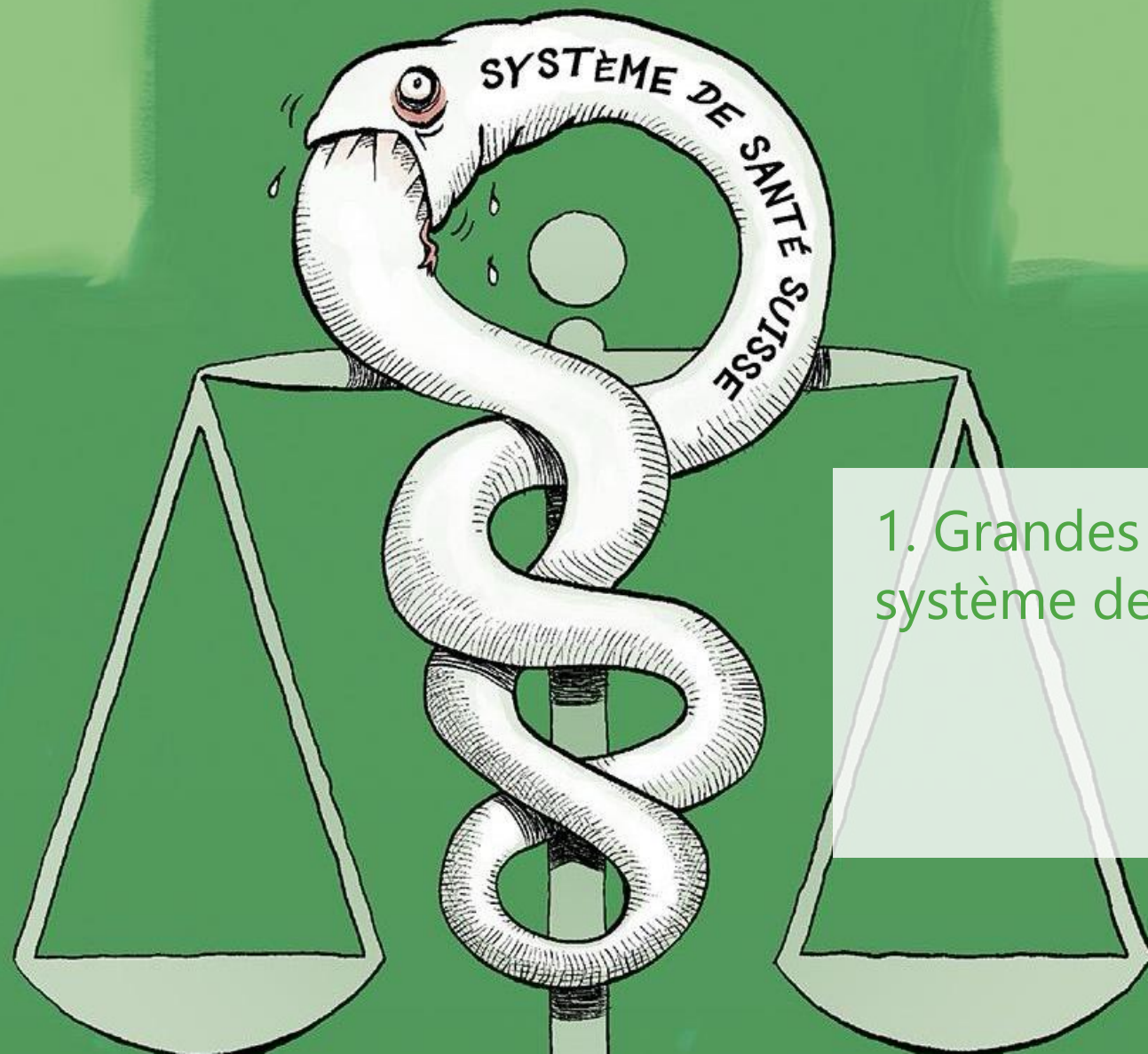
Généralités pour comprendre le système Suisse

France	Suisse
Assurance maladie légale. Il existe plusieurs formes, ou «régimes», selon le statut professionnel (travailleurs indépendants, ouvriers agricoles, salariés)	Assurance de base obligatoire (LAMal)
Financement par les cotisations sociales (sous forme de contributions et d'impôts)	Financement par les primes des assurés
Les coûts de la santé sont couverts par l'assurance maladie légale à hauteur de 70%. Le reste est couvert par les assurances complémentaires. Il n'y a pas de franchise ni de quote-part.	Les coûts de la santé sont pris en charge par l'assuré à hauteur de la franchise convenue et de la quote-part. Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance de base peuvent être couvertes par une assurance complémentaire.
Assurance complémentaire privée	Assurances complémentaires privées (p. ex. médecine alternative)
Les primes dépendent des prestations à couvrir, de l'âge, du modèle d'assurance	Prime variable en fonction de la région, de l'âge, du modèle d'assurance alternatif (rabais possibles)
Libre choix du médecin (pas de restrictions liées aux modèles d'assurance, etc.)	Différentes formules d'assurance : libre choix du médecin, HMO ou consultation télé-médicale
Être libéré de l'assurance maladie légale n'est pas possible.	Être libéré de l'assurance maladie obligatoire n'est possible que dans des cas exceptionnels.
L'assurance des soins dentaires est en partie comprise dans l'assurance maladie.	L'assurance des soins dentaires doit être souscrite séparément.



Généralités pour comprendre le système Suisse





1. Grandes tendances dans le système de santé suisse



Défis du système de santé

Primes en augmentation: plus supportable pour la grande partie de la population (besoin de soutien étatique)

Pression sur les coûts de santé

Virage ambulatoire souhaité, mais surcapacité hospitalière

Surmédicalisation?

Rapport médecins de famille/médecins spécialistes inversé

Manque de personnel

Retard dans la digitalisation

Vieillesse de la population

Augmentation importante des maladies chroniques



Comment les pharmaciens, pharmaciennes et leurs équipes peuvent contribuer à ce défi ?

Prévention

Dépistage

Triage

Aide à l'adhésion thérapeutique

Amélioration de la thérapie médicamenteuse

Etc.

Mais un hic pour le moment: pas de rémunération des prestations

Étapes-clés de l'évolution de la profession en Suisse

1930-1960

La **fabrication** de médicaments devient de plus en plus industrielle; le pharmacien devient «**distributeur**» de médicaments.

2001

Conjointement avec les assurances maladie, les pharmaciens introduisent la **rémunération basée sur les prestations (RBP)** et une marge de distribution échelonnée (définie à l'art. 67 OAMal et tarifée à l'art. 38 OPAS).

2019

Loi sur les produits thérapeutiques (LPT_h) révisée



1996

Les coûts de la santé explosent !

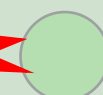


netCare
Vaccination
CQ



2018

Loi sur les professions médicales (LPMéd) révisée



2023

Révision de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) en discussion au Parlement

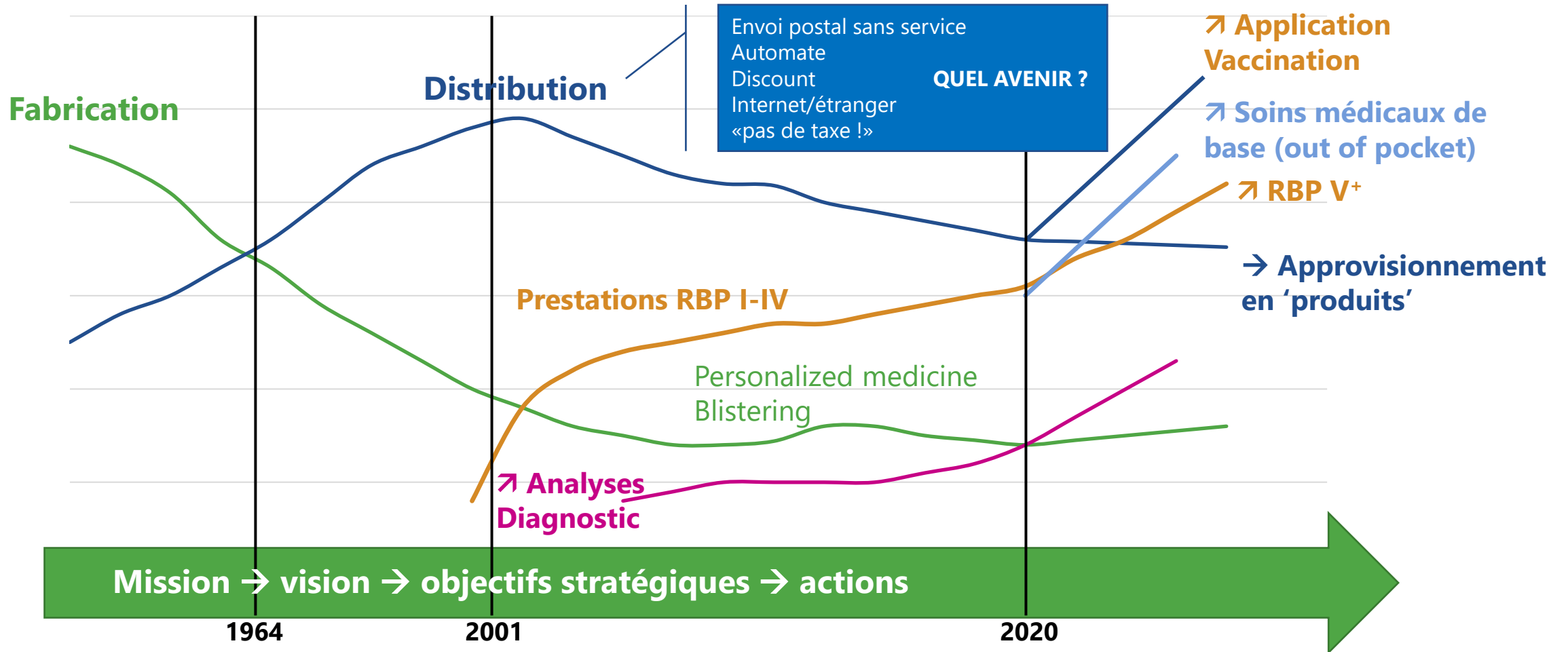
Nouvelles prestations rémunérées



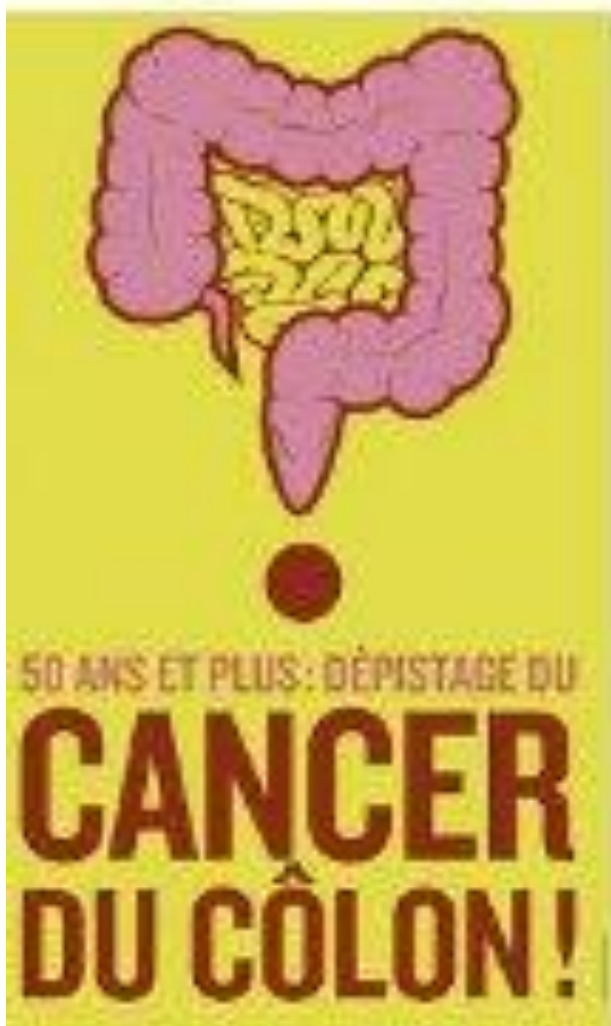
Revenu des pharmaciens basé sur une marge fixe en % sur le prix des médicaments (env. 8-10 %/an)

Implémentation de nouvelles prestations, formations postgrades et continues, digitalisation (p.ex. ordonnance électronique)

Sources de revenu des pharmacies



Prévention du cancer du colon



› [Int J Clin Pharm.](#) 2019 Oct;41(5):1359-1364. doi: 10.1007/s11096-019-00899-z. Epub 2019 Sep 28.

Experience with a colorectal cancer campaign in Swiss pharmacies

Martine Ruggli ¹, Daniela Stebler ², Markus Gasteiger ², Maria Trottmann ³, Philip Hochuli ⁴, Harry Telser ⁴, Fabian Vaucher ²

Affiliations + expand

PMID: 31564044 DOI: 10.1007/s11096-019-00899-z

Consultation en pharmacie

Juste si nécessaire
Feu vert plutôt que red flags



Pas de médecin de famille?



Nous avons une **solution**

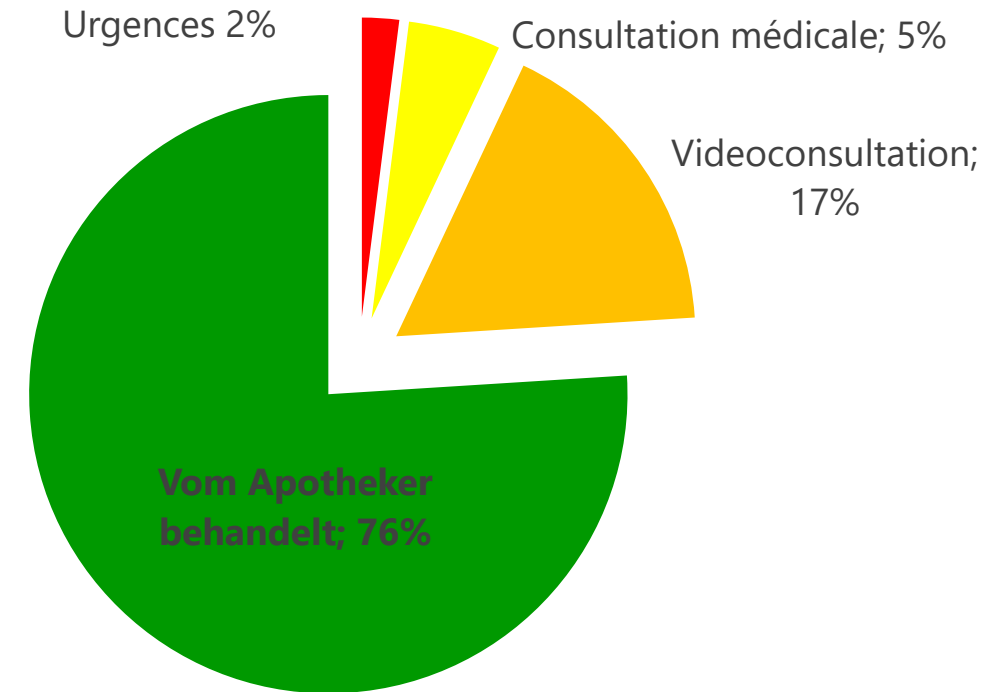
netCare: La pharmacie comme premier point de contact en cas de problèmes de santé

- Évaluation dans la pharmacie basée sur des algorithmes
- **Choix possible** : conseil sur le style de vie, remise de médicaments OTC ou RX, consultation vidéo avec un médecin (et si nécessaire, le médecin établit une ordonnance pour la pharmacie) et/ou renvoi direct au médecin.
- **Suivi** : après 3 jours, le pharmacien s'enquiert de l'état de santé.



Qu'est-ce qui est traité par netCare?

Cystites verrues acné
Eczéma migraines
Dyspepsie fonctionnelle
Lombalgie Asthme aigu Otites
Conjonctivite
Tiques Rhinite allergique
Sinusite Brûlures zona



Action politique : les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments soumis à ordonnance sous leur propre responsabilité sans ordonnance! Révision de la LPTh, 2016

Art. 24 LPTh

Art. 24, al. 1, let. a et b, et 1^{bis}

¹ Sont habilités à remettre des médicaments soumis à ordonnance:

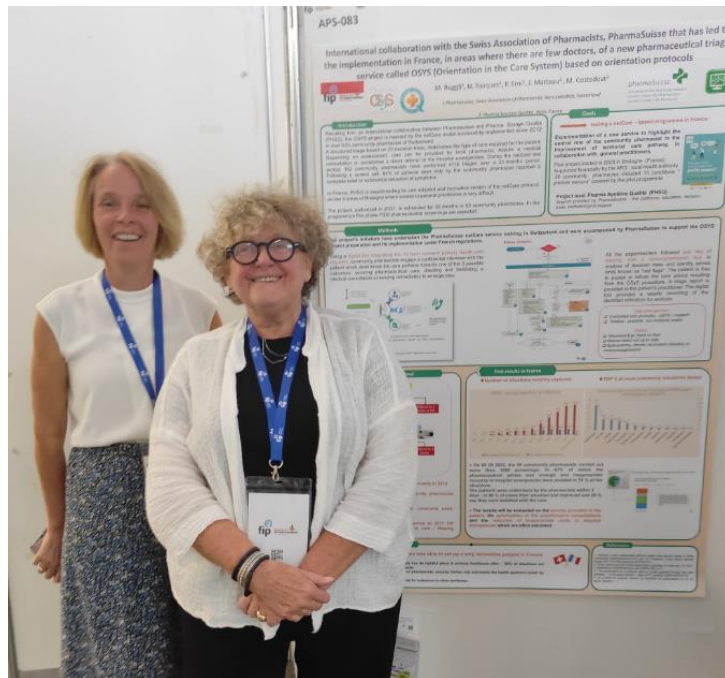
- a. les pharmaciens, sur ordonnance médicale. Les pharmaciens peuvent remettre de tels médicaments sans ordonnance médicale s'ils ont un contact direct avec la personne concernée et que la remise est consignée, et:
 1. s'il s'agit de médicaments et d'indications désignés par le Conseil fédéral, ou
 2. dans des cas exceptionnels justifiés;
- b. toute autre personne exerçant une profession médicale, conformément aux dispositions sur la pro-pharmacie et à l'art. 1, al. 3, let. c;

^{1bis} Le Conseil fédéral détermine la forme et la portée de l'obligation de consigner prévue à l'al. 1, let. a.



Liste «B+»

netCare a débouché en France sur



Pharm CSS
Orientation Systèmes Swiss

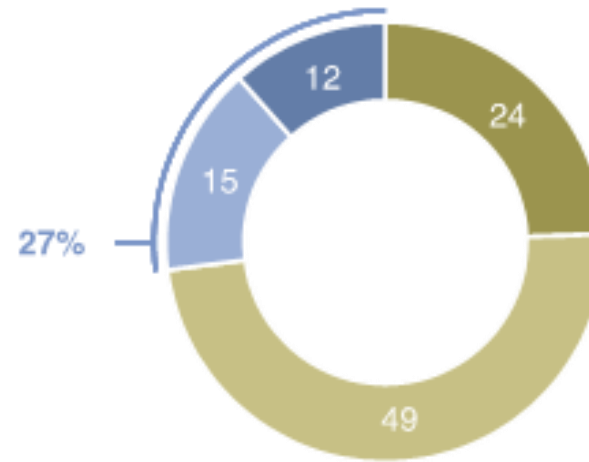
Passez vous le mot pour les petits maux !

Un doute?
Un conseil?

Une question?

L'efficacité du binôme pharmacien – médecin pour une orientation sécurisée du patient

Connaissance de la possibilité d'obtenir des médicaments délivrés sur ordonnance sans prescription médicale en pharmacie



- Oui, j'ai déjà profité de cette offre
- Oui, j'en ai déjà entendu parler, mais je n'ai pas encore profité de cette offre
- Non, je ne le savais pas, mais je saisisrai cette opportunité à l'avenir
- Non, je ne le savais pas, mais cette offre ne m'intéresse pas

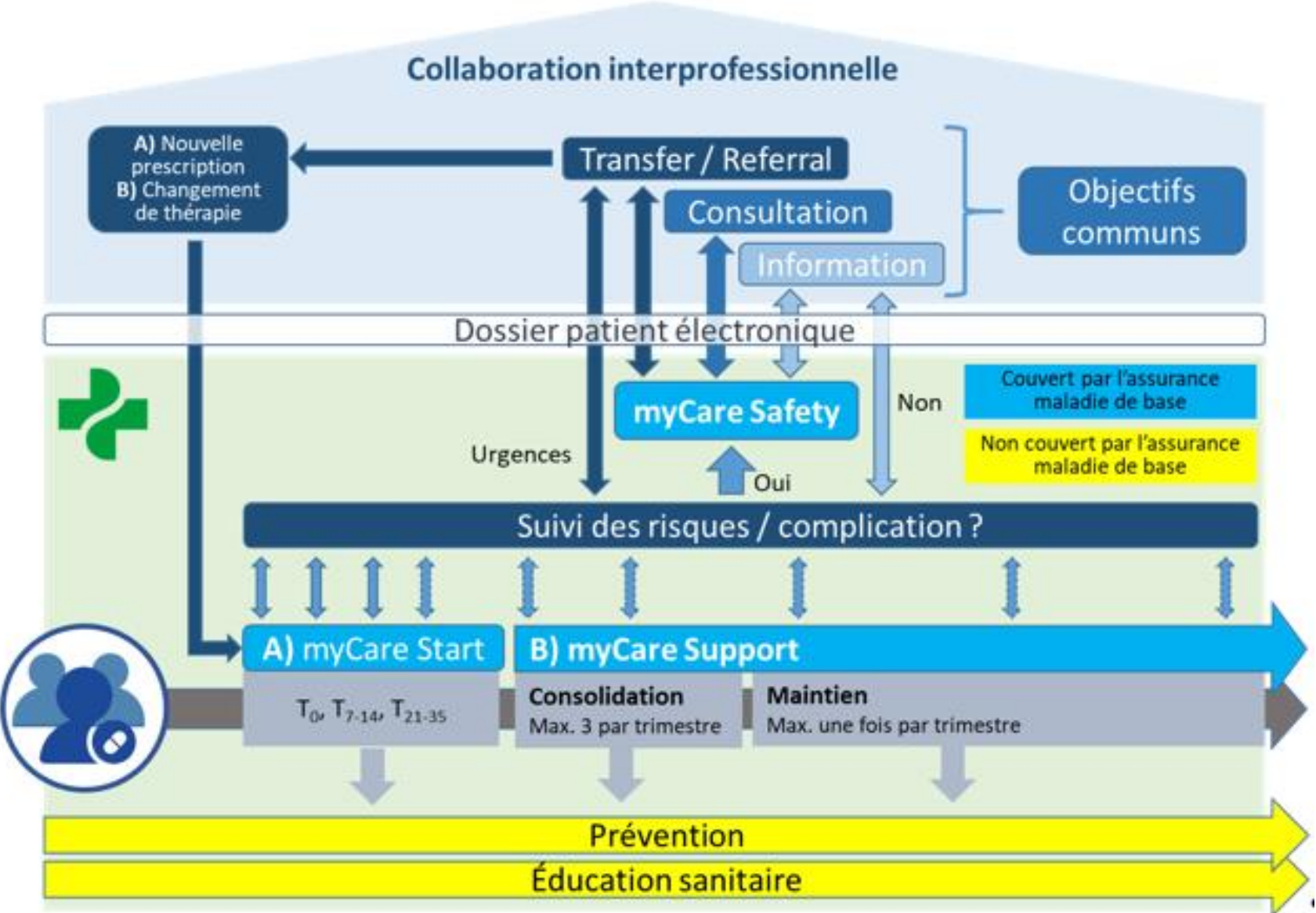
Campagne consultation en pharmacie

**WIR
MACHENS
MÖGLICH**
DEINE APOTHEKE 

**AVEC
NOUS C'EST
POSSIBLE!**
VOTRE PHARMACIE 

[PS DE 16-9 Angina final.mp4](#)

Nouvelles prestations pour les patients chroniques



Contribution des pharmaciens

myCare Start



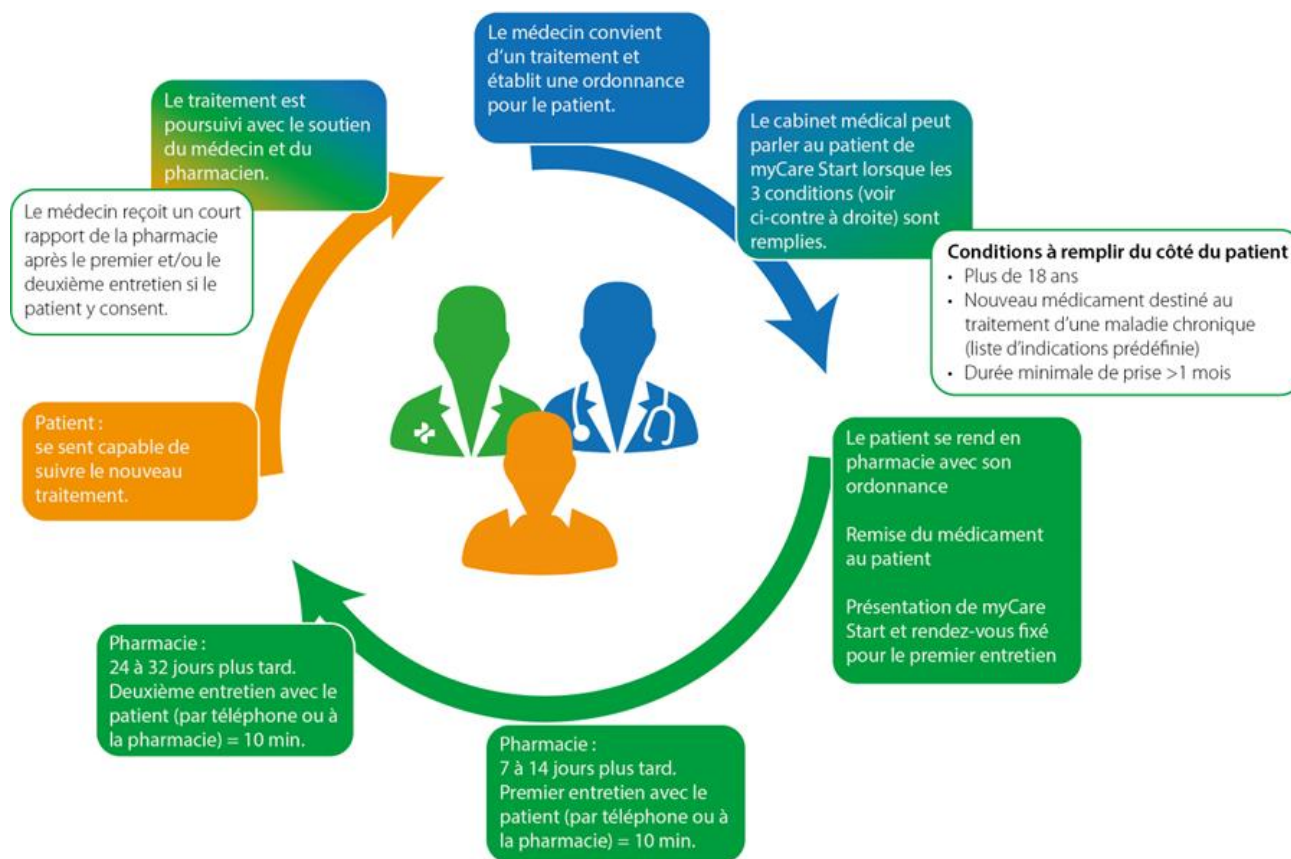
Prestation



- **2 entretiens semi-structurés** (2x10 min)
- Au cours du 1^{er} mois de traitement
- Point of Sale (POS) : Interface MyCare Start est réalisée
- Soutien financier des pharmacies par pharmaSuisse durant la phase pilote (180 pharmacies, 2023-2025)



Qu'est-ce que myCare Start - Rx



- Prestation centrée sur la personne lors du début d'un traitement pour une maladie chronique
- 2 entretiens semi-structurés
- Amélioration du traitement par l'encouragement et le soutien au patient
- Prestation interprofessionnelle



Société Suisse
des Pharmaciens
pharmaSuisse

Parties prenantes / facilitateurs

u^b

**UNIVERSITÄT
BERN**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES SCIENCES
Section des sciences
pharmaceutiques



ISPSO
INSTITUT DES SCIENCES
PHARMACEUTIQUES
DE SUISSE OCCIDENTALE

mfe

Haus- und Kinderärzte Schweiz
Médecins de famille et de l'enfance Suisse
Medici di famiglia e dell'infanzia Svizzera



Les fédérations des médecins suisses soutiennent et saluent l'étude d'évaluation de la prestation

Contribution des pharmaciens

myCare Support



Différents projets en cours

Team-Based Care for Improving Hypertension Management: A Pragmatic Randomized Controlled Trial

Valérie Santschi^{1*}, Gregoire Wuerzner², Bruno Pais¹, Arnaud Chiolero^{3,4,5}, Philippe Schaller⁶, Lyne Cloutier⁷, Gilles Paradis⁵ and Michel Burnier²

AsthmaCheck

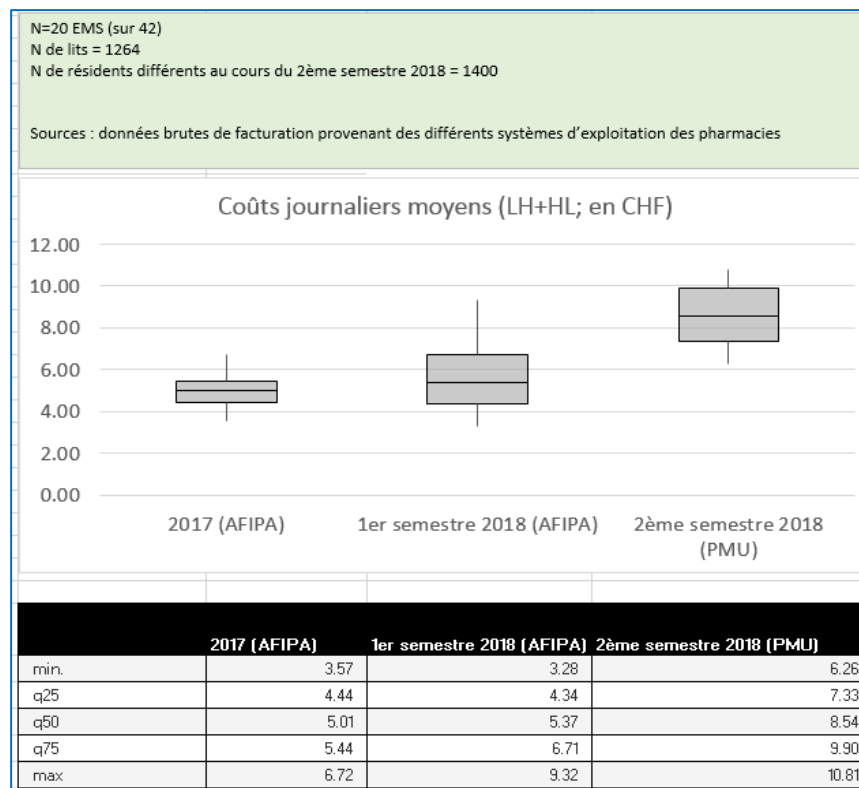
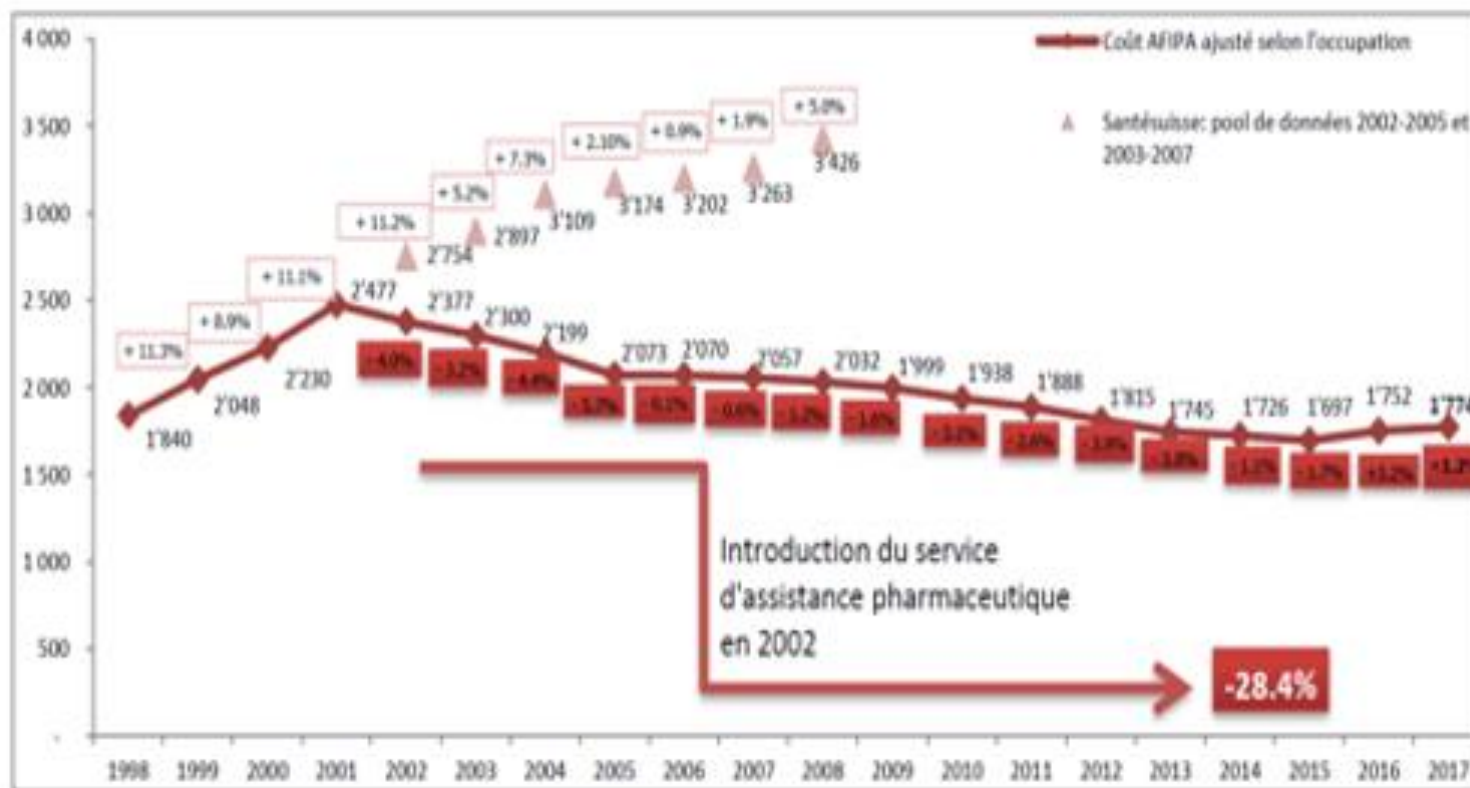
Intervention	Responsabilité / Durée Contenu	Rémunération CHF (TVA incluse)
Module 1 (asthme diagnostiqué ou suspicion)	Pharmacien / 30-40 min • Etat des lieux • Conseil de l'asthme • Discussion de nouvelles mesures • Echange optionnel avec le coach de santé de la CSS	110
Module 2 (asthme diagnostiqué ou suspicion)	Pharmacien ou assistante en pharmacie/ 20-30 min • Etat des lieux • Conseil de l'asthme • Discussion de nouvelles mesures • Echange optionnel avec le coach de santé de la CSS	60
Module 3 (asthme diagnostiqué)	Pharmacien ou assistante en pharmacie/ 20-30 min • Etat des lieux • Conseil de l'asthme • Discussion de nouvelles mesures Echange optionnel avec le coach de santé de la CSS	60
Forfait (asthme diagnostiqué ou suspicion)	• Optionnel	
	• Mesure de la fonction pulmonaire I	25
	• Mesure de la fonction pulmonaire II	25
Montant maximal		280

HAUTapotheker

Assistance pharmaceutique dans les EMS fribourgeois : conséquences de l'arrêt du modèle forfaitaire

28.01.2019

Evolution du coût des médicaments de 2001 à 2017



L'art. 25, **al. 2 let. h** LAMal est devenu un carcan trop étroit !

1. L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts des prestations qui servent à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses séquelles.
- 2.** Ces prestations comprennent:
 - b. les analyses, médicaments, moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques prescrits par un médecin (...)
 - h. les prestations des pharmaciens lors de la remise des médicaments prescrits conformément à la let. b.**

Révision de la loi: demande depuis 2018!

h. les prestations des pharmaciens **lors de la remise** des médicaments prescrits conformément à la let. b.



h. les prestations des pharmaciens **en relation avec** des médicaments prescrits conformément à la let. b, dans le cadre de **campagnes de dépistage et de prévention** de la Confédération et des cantons prises en charge par l'AOS, ainsi que les **prestations qui ont un effet modérateur sur les coûts** et pour lesquelles il existe **une convention avec des assureurs**.



Révision de la loi: au parlement en 2023-2024

Extrat du dépliant

Art. 26 al. 2 (nouveau)

Droit en vigueur

Art. 26 Mesures de prévention
L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés. Ces examens ou mesures préventives sont effectués ou prescrits par un médecin.

Conseil fédéral

Art. 26 Mesures de prévention
¹ L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de certains examens destinés à détecter à temps les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés.
² Les examens ou mesures préventives sont effectués ou prescrits par un médecin. Les mesures préventives peuvent aussi être effectuées par un pharmacien dans le cadre de programmes organisés au niveau national ou cantonal au sens de l'art. 64, al. 6, let. d.

Conseil national

Art. 26
² ...
... par un médecin. Ils peuvent aussi être effectués par un pharmacien, sans prescription médicale, dans le cadre de programmes ...



Prestations tarifées potentielles

- Vaccination en pharmacie
- Dépistage du cancer du côlon
-



Révision de la loi: au parlement en 2024

Extrait du dépliant

Art. 25 al. 2 let. h

Droit en vigueur

- h. les prestations des pharmaciens lors de la remise des médicaments prescrits conformément à la let. b.

Conseil fédéral

- h. les prestations suivantes des pharmaciens:
 1. les prestations fournies lors de la remise de médicaments prescrits conformément à la let. b,
 2. les prestations de conseils pharmaceutiques visant à optimiser le traitement médicamenteux et l'adhésion thérapeutique.

Conseil national

- h. ...
 2. les prestations pharmaceutiques visant à optimiser le traitement médicamenteux prescrit par le médecin et l'adhésion thérapeutique, ainsi que, en relation avec ce qui précède, l'exécution ou la commande d'analyses ainsi que la remise de moyens et appareils diagnostiques ou thérapeutiques, pour autant qu'elles soient fournies en consultation interprofessionnelle avec le médecin traitant.



Prestations tarifées potentielles

- Analyse de médication
- Conciliation médicamenteuse aux interfaces
- Assistance pharmaceutique d'institutions du système de santé (EMS; soins à domicile)
- Soutenir les patients pour renforcer l'adhésion thérapeutique
-

Nouvelles Prestations: Garantie Qualité et Economicité


- Etudes E/A/E (W/Z/W)
- Formations du pharmaciens (universitaires, post-grade et continues).
Formations contrôlées liées à l'autorisation de pratique
- Quality management system
- Contrat avec les assureurs ou mandat de prestations des cantons/réseaux de soins



Nouveau défi mais aussi une chance: la digitalisation!

E-REZEPT

- Lien digital avec notre patient: commandes, suivi, conseils..
- **Ordonnance électronique**
- **Dossier électronique du patient**
- **Plan de médication partagé**
- Intelligence artificielle




eMediplan
Der Schweizer Medikationsplan

Peter Muster
01.11.1943 (M)
Bergstrasse 14, 9299 Waldlichtung / +41 79 123 45 67

Körpergrösse / Gewicht: 180 cm / 81 kg
Niereninsuffizienz: leicht
Allergien: Penicillin-Allergie

erstellt von:

Dr. med. F. Weise
Praxis Weitblick
9288 Berg



Letzter Stand: 09.09.2016 09:42

Medikament	Morgen	Mittag	Abend	zur Nacht	Einheit	Art der Medikation	Von bis u. mit	Anleitung	Grund	Verordnet durch
ANTIBIOTIKUM Tabl 800/160mg Doxifloratopam, Monoklozoxam	1	-	1	-	Stück	täglich	09.09.2016 19.09.2016	nach dem Essen	Infektion	Dr. Not Franz, Frauenfeld
CO-ANTHYPP Filmtabl 160/12.5 mg Balsorten, Hydronatriazid	1	-	-	-	Stück	täglich			Bluthochdruck	Dr. Arzt Hans, Münchenhausen
CHOLE 20 mg Filmtabl Otamustilan	-	-	1	-	Stück	täglich			Cholesterinsenker	Dr. Arzt Hans, Münchenhausen
ANTIKRAMPF Inj Lös 10 mg/2ml i.m./i.v. Trifluopam	2	-	-	-	ml	täglich		nur i.m., nur durch instruierte Personen!	Beruhigung	Dr. Example Karl, Wängi
Reservemedikation										
Essigwickel	-	-	-	-	-	täglich		bei Bedarf	Fieber	Selbstmedikation
ANTIPTYRETIC Filmtabl 500 mg Antipyretic	siehe Anleitung							bis zu max. 4 mal täglich 1 Tablette einnehmen	Schmerzen	Selbstmedikation

Digitalisation,

Mais couplée avec des prestations en officine afin de fidéliser le patient



Cela prend du temps et c'est difficile





Un autre défi: la résistance médicale

Menace de propharmacie dans les cantons romands est une réalité
Responsabilité des Sociétés Cantonales, aide de pharmaSuisse

- Comment présenter ces prestations sans déclencher une réaction négative des médecins ?
- Existe-t-il un risque que les médecins romands réagissent en activant la propharmacie ?



Réflexion sur l'impact du Covid-19 comme catalyseur

Une prestation intéressante devrait être...

- ...d'une utilité évidente et comprise par le patient (!)
- ...standardisée, donc facile à mettre en place
- ...remboursée
- ...facilitée du point de vue administratif («bouton dans POS»)
- ...réalisable par l'ensemble du personnel (coûts)

Merci de votre attention



Formation postgrade FPH

Obligation de suivre une formation postgrade: ordonnance OAMal depuis le 1.1.**2018**

Art. 40¹⁵⁰ Formation postgrade

Les pharmaciens doivent prouver qu'ils détiennent un titre postgrade au sens de l'art. 20 LPMéd¹⁵¹.

Durée de la formation postgrade prévue par l'ordonnance LPMéd (OPMéd): min. 2 ans pour la pharmacie d'officine et 3 ans pour la pharmacie hospitalière

Titre de formation postgrade reconnu par le Conseil fédéral

Certificats de formation complémentaire

Programmes de formation complémentaire FPH

La FPH Officine est responsable des programmes de formation complémentaire suivants :

→ CERTIFICAT DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE FPH ANAMNÈSE EN SOINS PRIMAIRES

→ CERTIFICAT DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE FPH VACCINATION ET PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

→ CERTIFICAT DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE FPH PHARMACIEN CONSULTANT POUR LA PRESCRIPTION EN AMBULATOIRE

→ CERTIFICAT DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE FPH ASSISTANCE PHARMACEUTIQUE D'INSTITUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

La profession peut aussi compter sur des initiatives cantonales : Détection des victimes des violences conjugales

Dans les cantons romands:

Détecter en pharmacie, parce que...

Un pharmacien romand sur deux a déjà été interpellé au moins une fois dans sa pratique par à une femme victime de violence conjugale.

En tant que professionnel de santé selon la LPméd art 9.f, **il incombe au pharmacien** et au personnel des pharmacies de s'intéresser aux problèmes de santé publique et de faire de la prévention.

La pharmacie est un lieu facile d'accès. Il y est possible de voir un professionnel de santé sans prendre rendez-vous.

Le Canton de Vaud déploie la première formation en ligne sur la problématique de la violence domestique destinée aux pharmacien-ne-s et aux assistant-e-s en pharmacie des 260 officines du Canton. Ces professionnel-le-s de santé pourront se familiariser avec la problématique et disposer d'outils pour détecter et orienter les victimes de violence domestique.